



Date de prescription fonction aussi CPAM

Par **marielledu11**, le **28/11/2015 à 20:04**

Bonjour,
Etant traumatisé crânien suite à un accident du travail en 01/2010, lorsque j'ai repris en 02/2011 mes 2 employeurs m'ont fait de tout. J'ai pas craqué, j'ai été viré sans papier sans rien par l'un, et licencié abusivement par l'autre en 07/2011. Malheureusement, j'ai été gravement victime d'un escroc "conseiller juridique" complice avec un avocat qui m'ont fait payer payer payer... ils n'ont en réalité jamais rien fait... me plongeant dans une dépression sans fin avec plein d'autres procédures lancées dans mon dos à la CPAM, harcèlements, etc...
Si je saisi un avocat sérieux, sachant que mon avocat précédant n'a jamais lancé l'affaire prud'homale (il n'y a rien au tribunal), risque-t-il d'y avoir prescription ? La loi, c'est quoi, 3 ans ou 5 ans, + la durée d'arrêt maladie ?
Puisque j'ai été licencié en 07/2011, + 5 ans, je pense avoir le temps de saisir un avocat sérieux ? Si c'est non, j'ai entendu dire que le fait d'avoir été en arrêt accident du travail pendant 1 an, cela prolongerait de 1 an ma possibilité de lancer l'affaire aux prud'hommes.
Si qqn peut m'éclairer sur la date de prescription qui me pend au nez, merci parce que j'ai plus rien, tout perdu, même pas une chaise pour m'asseoir, et vit chez mes grands-parents.